« rent passer premier le visénéchal, etc. » On s'en plaignit au maréchal, qui s'arrêta encore à son retour, le 1er mai. On fut à sa rencontre jusqu'à *Malle-Taverne*, et on l'accompagna jusqu'à Derbières. A la même époque, on rendit des honneurs semblables à Henri de Lorraine, duc de Mayenne, et à l'amirale de Montmorency.

Cette question de préséance, qui se produisit pour la dernière fois en 1788, ne tarda pas à se renouveler. Le 22 décembre 1613, le visénéchal de Rochebrune, accompagné d'Archinard et de Peytier, avocats, voulut se placer au-dessus du premier consul Forquet et présider le conseil. Cette prétention produisit une vive émotion. « Le peuple se mit à crier : Vive « le roy, les consuls et les lybertés de la ville. » On en référa de nouveau à Lesdiguières.

Un costume spécial et majestueux, qui ne se plie pas aux exigences de la mode, a toujours donné du prestige ou de la dignité aux personnes qui le portent. Les cérémonies religieuses et l'administration de la justice empruntent en grande partie leur pompe, leur éclat et le respect qu'elles inspirent au costume des ministres du culte ou à la robe des magistrats. Les consuls, juges subalternes, étaient en outre souvent en lutte avec les officiers de passage qui méconnaissaient leur autorité. Ils avaient obtenu dans beaucoup de villes l'autorisation de porter non seulement un chaperon ou camail, mais encore une robe qui contribuait à leur donner le prestige et la force dont ils avaient un si grand besoin. Ce complément fit disparaître ce qu'il y avait de singulier dans une coiffure écarlate portée sur un costume de ville. Cette robe était souvent de deux couleurs ou *mi-partie;* l'une rouge, pour rappeler les fonctions de juge, et l'autre était la couleur particulière de la cité (1). En 1789, le gothique chaperon fut remplacé par l'écharpe tricolore qu'on ne tarda pas à appeler ironiquement sous-ventrière municipale.

Lesdiguières et Gouvernet, pour donner plus d'autorité

(1) Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, 1880, p. 127; — Quicherat, *Histoire du Costume*, p. 323.

vait la chapelle de Saint-Michel, pour établir une porte (1). On s'en plaignit à Lesdiguières, qui répondit, le 27 juin, aux consuls protestants : « J'ay seu que vous voulliez commancer « une porte en l'église Saincte Croix. Je désire que vous n'y « touchiez poinct, jusques à ce que vous ayez d'autres nou- « velles de moy, etc., » mais la porte était déjà établie. Les protestants occupèrent, on ne sait pour quel motif, une partie de l'église jusqu'en 1622, époque à laquelle Louis XIII la fit rendre aux catholiques.

L'irritation des habitants contre les consuls durait toujours. Le 18 décembre 1617, du Normand et Peytier (2), avocats, délégués par les mécontents, se plaignirent de divers abus relatifs à l'administration des finances et aux élections. Chaque membre du conseil, à l'expiration de ses pouvoirs, se faisait remplacer par un de ses proches parents, tandis qu'il y avait beaucoup d'autres personnes, pour le moins aussi capables. On les engagea à remettre un mémoire auquel on promit de répondre par écrit.

Les délibérations de l'année 1618 sont précédées de douze

(1) *Bulletin archéologique*, 1872, p. 177.

(2) Probablement Gédéon Peytier, avocat, consul en 1606 et en 1624. Il paraît être fils de Jacques Peytier, appelé aussi de Peytier, chirurgien, né à Allan, qui s'établit à Montélimar, et acheta en 1571 (Bérole, notaire) de Pierre Chapuis, coseigneur de Roussas, une maison dans la rue Sainte-Croix, au midi de l'église.

On disait, en vieux français, *Peytier* et *Peitieu*, pour Poitiers ; *Peytau* et *Peytou* pour Poitou ; *Peytavin* pour Poitevin, ce qui peut faire supposer que Jacques, né à Allan, était bâtard d'un Poitiers, seigneur d'Allan, issu de Lancelot de Poitiers, bâtard reconnu du dernier comte de Valentinois. On peut lire la généalogie de cette branche dans Pithon-Curt, t. III, p. 370, et dans M. Lacroix, t. I, p. 99.

A la même famille appartenaient Jacques Peytier, avocat, consul en 1663, époux de Suzanne Rolland, qui acheta, vers 1650, une maison dans la rue Quatre-Alliances, appartenant aujourd'hui à MM. Roux-Serret ; Antoine, marchand, marié à Diane Bayle, qui testa en 1663 en faveur de Jacques Ier, son fils, avocat, marié en 1693 avec Dimanche de Drevon ; Marie, fille d'Antoine, qui épousa en 1694 Michel Rigaud (de l'Isle), marchand à Crest ; Balthazard, mort vers 1740, laissant sa fortune à Michel-Martin Rigaud de l'Isle, son neveu, et Jacques II, avocat, dernier de son nom, mort en 1765, après avoir testé, en 1758 (Boisset, notaire), en faveur de Jacques Forquet, avocat.

En 1726 et en 1734, le conseil de ville autorisa Balthazard Peytier à prendre de l'eau au Roubion, près de la culée de l'ancien pont, et à établir, pour arroser le quartier d'Aygu, un canal auquel il donna son nom.

Digitized by Google

pour la suppression des offices de mouleurs de bois et de charbons et de jaugeurs de vin, et qu'il fallait payer cette somme par tiers chaque année, ce qui eut lieu.

Vers la même époque, Mirabel acquit l'office de contrôleur des objets d'étain, et en 1692, on créa des charges de conservateur des actes de baptême, mariage et décès, ainsi que des notaires apostoliques, précédemment nommés par les évêques.

Antoine de Moreton, marquis de Chabrillan, remplaça en 1698, comme lieutenant de roi au département du Valentinois, Diois, Saint-Paul et Baronnies, Joseph, son père (mort en 1706), marié en 1668 avec Antoinette, fille de Gaspard de Vichy, comte de Champrond, maréchal de camp, etc. Antoine épousa en 1698 Antoinette de Grolée de Viriville, fille de Charles et sœur de Marie-Catherine, mariée au maréchal duc de Tallard (1). Une délibération du 8 décembre porte qu'on rendra à la nouvelle mariée tous les honneurs possibles aux frais de la ville, à l'occasion de sa première entrée.

On a fait, en 1699, un rôle de répartition des personnes professant le protestantisme en 1683, ou de leurs héritiers. Il contient 244 articles concernant des chefs de famille possédant une maison et 95 qui n'en avaient pas, ce qui, à cinq personnes par feu, suppose environ 1700 religionnaires (2) en 1683 : voici quelques-uns des noms qui figurent sur cette liste :

Mathieu et Antoine Forquet; Nicolas Dejean, Louis Dejean, médecin; Jean Delers; David Plèche, seigneur de Salette; Jean André; Jacques Roux, procureur; Jacques Chamier; Gédéon de Marsanne; M^me^ Durand de Saint-Roman; Pierre Ripot, notaire; Pierre Mondon, chirurgien; Jacques Peytier, avocat; Charles Darbon d'Espenel; Paul Alançon; Samson André; François Gondran, avocat; Pierre Chabaud; An-

(1) Voir t. II, p. 14, et t. III, p. 26.

(2) D'après un autre document cité à la p. 224, plus de la moitié des habitants étaient encore protestants en 1673. Le D^r^ Menuret écrivait en 1766 qu'il y avait, à cette époque (1766), quarante familles protestantes seulement.

Digitized by Google

sédaient à les faire porter au marché. Le 4 avril, le marquis de la Baume-Pluvinel fut chargé de l'établissement des greniers à blé dans les ressorts de Montélimar et de Crest. Beaucoup de mendiants étrangers s'étant réfugiés dans la ville, ce qui diminuait les aumônes faites aux pauvres de la localité, on les expulsa le 26 mars et on défendit aux habitants de les recevoir à l'avenir. Au mois d'avril, on fit une nouvelle perquisition; on monta la garde aux portes pour empêcher les mendiants d'entrer. Les passants et les pèlerins qui arrivaient le soir étaient reçus pour une nuit à l'hôpital et expulsés de la ville le lendemain matin : un arrêt rendu par le parlement le 17 mars obligea les communes à nourrir leurs pauvres.

Louis Vachier (v. p. 74), médecin et premier consul, fit un emprunt considérable : on envoya des délégués dans le haut-Dauphiné et à Marseille pour acheter du blé. On le paya 14 ou 15 livres (1) le sétier. On annonça, le 2 avril, qu'on allait mettre en adjudication le transport de 150 charges (2) de blé venant de Jarjayes (Hautes-Alpes), achetées à M. Artaud de Montauban-Jarjayes (3), qui habitait Saint-Paul. Pascal, de Sauzet, se présenta seul, et demanda quatre livres par quintal, qu'on fut obligé de lui promettre. La ville acheta 300 sétiers à Gallet, d'Ancone, formant la moitié de ce qu'il avait dans son entrepôt de Donzère. On eut beaucoup de peine à le faire transporter, les habitants de ce bourg s'étant opposés deux fois à son enlèvement. Un projet de traité avec M. de Vesc de Bécone ne réussit pas : on chargea Peytier, Richon et Chaza-

(1) Dans les mois de mars et d'avril, la livre avait une valeur intrinsèque de 1f 69, ce qui faisait environ 3f 40 de notre monnaie, en fixant à deux le pouvoir de l'argent, et mettait l'hectolitre à 82 ou 85 francs, outre les frais de transport, c'est-à-dire à 103 ou 106 francs rendu à Montélimar.

(2) La charge d'une bête de somme était de trois sétiers ou environ 180 litres : le sétier était considéré comme l'équivalent du quintal petit poids qui pesait 42 k. 300 gr. Depuis dix ou quinze ans, on a substitué la vente au poids à la vente à la mesure. Ce qu'on appelle sétier, hectolitre ou salmée est un poids fixe de 48 k., 80 k. ou 160 k. de blé : ce poids est un peu supérieur à celui du blé de *qualité ordinaire*, contenu dans ces mesures.

(3) Il était issu d'une famille quasi souveraine des Baronnies; elle avait, comme les Sassenage, le droit d'anoblir. Elle s'est éteinte dans la personne de Jean-Pierre qui, en 1734, testa en faveur de Jean-Laurent de Caritat, comte de Condorcet, son parent ou son allié.

Digitized by Google

ecclésiastiques eux-mêmes étaient obligés à ce service ; on délivra des certificats de santé aux habitants qui allaient en voyage. Le parlement de Grenoble rendit, le 8 août, un arrêt défendant, *sous peine de mort*, aux Provençaux, d'introduire en Dauphiné des bestiaux ou des marchandises. A Montélimar, on établit, le 24 août, près de la porte St-Gaucher, une barrière pour éviter la communication des étrangers avec les hommes de garde : c'était la seule porte par laquelle les personnes ayant des bulletins de santé pouvaient entrer dans la ville.

On nomma un conseil de santé composé de Gallet, chanoine ; Jean de Saint-Ferréol du Mas ; Antoine de Vesc, seigneur de Montboucher ; Nicolas Dejean, médecin ; Forquet et Grallier, avocats ; Jean Serret, procureur du roi ; Peytier et Serre, apothicaire. On désigna, pour faire partie du bureau de santé, le chanoine Barthélemy ; Chamier ; Josserand ; Boisset ; de Marcel de Saint-Andéol et Gounin : Jean-Louis Pellapra, lieutenant en l'Election, fut nommé capitaine de santé. Deredon, notaire, et Chazalon furent chargés d'aider Claude Guynet, directeur de la poste, à parfumer (désinfecter) les lettres et les paquets venant de Provence.

Le 28 août 1720, on construisit dans la banlieue, des huttes en paille pour y recevoir les gens qui n'avaient pas de billette de santé : on leur donnait un pain à condition qu'ils continueraient leur voyage. On craignait de manquer de bois pour allumer de grands feux si la peste se déclarait : André avait exporté la coupe provenant de la forêt d'Aiguebelle qu'il avait achetée, et les seigneurs voisins défendaient à leurs vassaux d'en apporter à Montélimar. André en vendit cependant une assez grande quantité aux consuls au mois de novembre.

Le 13 septembre, on fit conduire aux îles de Cruas, dites plus tard îles de la *Quarantaine*, les marchandises achetées par les Montiliens à la foire de Beaucaire et qui se trouvaient à Ancone. On ouvrit les paquets qu'on fit tremper vingt-quatre heures, on lava ce qu'ils contenaient et on permit ensuite de les faire entrer : la prohibition ne

ter qu'au taux légal de deux pour cent (1). Le conseil décida, le 15 octobre 1721, qu'on ferait un emprunt forcé de 6,000 livres sur les marchands : on pria l'intendant d'obliger les deux receveurs des tailles d'en faire l'avance. Ceux qu'on taxa aux sommes les plus élevées étaient : Antoine Passemar, 450 livres; la veuve de Claude Devaux, 450; Bayle et Peytier, 400 chacun; la veuve Moral, Garcin, Bernard Monard et Cheynet, 300 livres chacun; Pierre Blanc et Berthon Forquet, 250 chacun; Bouvier, Carlhan, Deschanols et Martin, 200 chacun.

L'intendant répondit que cet emprunt, comme à Valence et à Grenoble, devait être fait par forme de capitation, sur les habitants les plus aisés des trois ordres, et le conseil en éleva la somme à 15,000 livres.

Les consuls avaient acheté 600 sétiers de blé, qu'on avait placés dans les greniers de la vieille maison achetée récemment par André de Fourville, qui habitait Paris. Deux pièces de bois se trouvant pourries, le grenier s'effondra le 1er mai 1722 et fit écrouler aussi le plancher d'une chambre qui était au-dessous : cet accident coûta 500 livres à la ville (2).

Le 25 octobre, le chapitre offrit au conseil de belles pierres de taille provenant du prieuré d'Aygu : avec ces matériaux, on érigea une croix au midi de la porte d'Aygu, pour remercier Dieu d'avoir préservé la ville de la contagion (v. t. II, p. 45). Le conseil décida, le 27 mars 1723, qu'on chanterait un *Te Deum* et qu'il y aurait un feu de joie pour inaugurer cette croix (démolie à l'époque de la Révolution). Enfin on enleva, au mois d'août suivant, les barrières et les palissades

(1) On permit cependant aux communautés de payer quatre pour cent pour certaines dettes. Le 3 février 1722, le conseil décida qu'on ne réduirait pas la pension de 600 livres due à l'hospice, et celle de pareille somme, qu'on payait aux Cordeliers et qui était destinée à la nourriture et à l'entretien de quatre régents. Le couvent des Ursulines, celui des Augustins de Taulignan et la Chartreuse de Bompas, près d'Avignon, subirent la réduction.

(2) La même année, un incendie dévora une partie du domaine de Chazalon : toutes les bêtes à laine, au nombre de 198, furent brûlées.

Antoinette, sa sœur. Vers 1722 ou 1723, il se retira en Suisse avec Magdeleine, sa fille aînée, baptisée le 29 septembre 1698 (1). Un de ses descendants, M. le comte Othenin d'Haussonville, raconte (2) que les parents de Magdeleine d'Albert de Nasse, originaires de Montélimar, furent obligés de quitter la France pour échapper aux persécutions ; que lorsqu'elle arriva à Lausanne, on ne parlait que de sa beauté et de son mérite ; que pendant un séjour qu'elle fit à Paris on adressait ses lettres à M^lle^ d'Albert de Nasse, et qu'après son mariage, elle signait : Curchod de Nasse (3).

L'extrait d'un arrêt du Conseil d'État, en date du 1^er^ juillet 1758, annexé à un acte rédigé par le notaire Deredon en 1761, donne divers détails sur Magdeleine. Le comte de Médavy lui délivra, le 28 mai 1720, ainsi qu'à son père, un passe-port valable pour six semaines. Ils ne rentrèrent pas en France ou émigrèrent peu après, car le 22 juin 1723, le tribunal rendit un jugement permettant à Anne Albert, née en 1700, restée à Montélimar, de se mettre en possession des biens appartenant à son père et à sa sœur ; mais elle n'en jouit pas longtemps, car elle mourut le 12 mai 1726, après avoir fait, le 28 février précédent, un testament en faveur de Jacques Peytier, avocat et protestant converti (v. p. 31), qui paraît avoir été un fidéicommissaire (4).

(1) D'après une liste dressée en 1698, M^lle^ Albert, de Montélimar, qui paraît appartenir à la même famille, était réfugiée à Berlin (M. Arnaud, t. III, p. 332).

(2) *Le salon de M^me^ Necker*, t. I, p. 11.

(3) J'ignore le motif pour lequel elle choisit ce nom fantaisiste, qui n'était pas celui du domaine de son père, et que ne portait aucune des terres figurant sur le cadastre, à l'article qui le concernait. M. d'Haussonville ajoute que plus tard, elle remit à Chérin les papiers de la famille de M. Curchod, son mari, pour obtenir une maintenue de noblesse et que ce généalogiste finit par lui dire qu'ils étaient insuffisants pour la réussite de ses projets.

(4) Les fidéicommis étaient nombreux : dans un Mémoire judiciaire publié par Aymé et dont il sera question à la date de 1759, on dit que Defaïsse, de Dieulefit, protestant, marié depuis plus de trente ans *au désert*, c'est-à-dire devant un ministre n'ayant aucun caractère pour consacrer légalement un mariage, avait trois enfants. Voulant leur laisser son bien il eut recours à Barnouin, son ami, qui promit de restituer la succession aux véritables héritiers. Defaïsse fit alors un testament et exigea de Barnouin une déclaration déposée chez le notaire Combe, mais il paraît que Barnouin s'appropria les créances qu'il ne fit pas inventorier, ce qui donna lieu à un procès.

Sa succession fut séquestrée à la requête de Matheron, régisseur général des biens des religionnaires réfractaires. En 1732 (Andrau, notaire), Peytier obtint de l'intendant la main-levée de la moitié des biens ayant appartenu à Jean Albert, et l'autorisation de vendre quelques immeubles pour payer les créanciers de la succession et les frais occasionnés par la dernière maladie d'Anne Albert. La maison de la Grande-Rue fut acquise en 1734 (Andrau, notaire) pour le prix de 14,500 livres par Adrien Gontier, capitaine-général des fermes du roi en Vivarais, mais habitant Montélimar.

Louis Hortal (v. p. 296), protestant, receveur des consignations, avait épousé, en 1679, Isabeau, sœur aînée de Magdeleine Répara, femme de Jean Albert. André Hortal (petit-fils de Louis), né en 1717, produisit en 1752 un certificat de catholicité, et comme étant le plus proche ou un des plus proches parents de Magdeleine Albert, demanda à Louis XV la remise des biens séquestrés. Peytier de son côté, comme héritier testamentaire d'Anne Albert, pria le roi de réformer l'ordonnance rendue par l'intendant, en 1731, et portant que la moitié des biens de Jean Albert resteraient en régie et sous le séquestre, et de lui attribuer la totalité de ceux qui, en vertu d'une fiction de la loi, avaient dû passer sur la tête d'Anne Albert, restée seule en France.

Peytier obtint gain de cause : un arrêt du conseil, rendu en 1758, enjoignit au fermier de la régie de lui remetre tous les biens litigieux (1). Magdeleine Albert épousa Louis-Antoine Curchod, pasteur du village de Crassier ou Crassy, dans le canton de Vaud ; elle était âgée d'environ 39 ans lorsqu'elle eut une fille, Louise-Suzanne Curchod, née le 2 juin 1737. Celle-ci était orpheline en 1763, quand elle se rendit à Montélimar pour régler ses affaires d'intérêt.

Jacques Peytier, héritier apparent d'Anne, tante de Suzanne, et qui était très-vieux, obtint, le 8 septembre 1763, de Louis XV, l'autorisation nécessaire aux protestants con-

(1) Un acte de 1783 (Marbaud, notaire) est encore relatif à cette affaire.

vertis (1), d'aliéner des biens jusqu'à concurrence de 12,000 livres pour en placer le prix à constitution de rente à son profit. Le 25 novembre suivant (Boisset, notaire), il vendit à Louis de Moreton de Chabrillan, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, le domaine de Cardenau, venant de la famille Albert, pour le prix de 9,200 livres, « payées à M^lle^ Suzanne Curchod, bourgeoise d'Echalens et de Lausane, ci-devant résidante à Crassy, pays de Vaud, comme fille unique et héritière de Louis-Antoine Curchod, à qui cette somme était due par Peytier, pour le montant des promesses et des billets par lui souscrits, qui, au moyen des présentes, demeureront nuls et de nul effet, le tout ainsi reconnu de bonne foi par M. Peytier. »

Il est évident que Curchod, qui n'avait pas de fortune, ne pouvait pas prêter une somme relativement considérable à un étranger qu'il n'avait peut-être jamais vu. Ces 9,200 livres furent remises à François-César, marquis de Chabrillan (v. p. 284), en constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 460 livres, payable en France, « M^lle^ Curchod déclarant que son intention est d'y établir sa résidence et de s'y habituer. »

Christophe Pajot de Marcheval, intendant du Dauphiné, avait chargé Joseph Pellapra, son subdélégué, de surveiller l'exécution de l'emploi énoncé dans le brevet d'autorisation, ce qui n'eut pas lieu. M^lle^ Curchod reconnut, plus tard, le service qu'il lui avait rendu en faisant accorder, en 1777, un poste avantageux dans les bureaux de M. Necker, à un de ses proches parents, de qui sont issues les princesses de Chimay et de Bauffremont (v. t. 1, p. 227).

Elle épousa, en 1764, Jacques Necker, alors banquier à Paris. En 1766, Magdeleine de Saint-Ferréol du Mas (v.

(1) On l'exigeait aussi de leurs enfants. Le roi l'accordait quand les biens étaient importants ; dans le cas contraire c'était l'intendant. Ces autorisations étaient annexées aux actes d'aliénations. La demande devait indiquer le mode d'emploi des prix à retirer, et le visénéchal, ou son lieutenant, ou le subdélégué, étaient tenus d'assister aux ventes et de s'assurer que le remploi avait lieu.

Digitized by Google

des juridictions, mais que les titres innombrables que possédait la ville, avaient toujours empêché les visénéchaux et leurs lieutenants de faire une pareille tentative, très-hasardée, puisqu'elle tendait à renverser un usage remontant à plusieurs siècles, et à surcharger les habitants d'emoluments qu'ils n'avaient jamais payés. Elle leur permettait en outre « de « s'arroger *l'honorifique* d'une présidence pour en exclure « ceux qui l'ont eue de tout temps. » Les usages ont tant de force que plusieurs arrêts les ont maintenus, malgré l'édit de Crémieu, et qu'ils sont suivis dans presque toutes les villes. Le conseil général décida donc qu'on s'opposerait aux prétentions de Delacour.

De fréquents débordements du Roubion et du Jabron, arrivés en octobre et en novembre 1745, avaient tellement rempli de boue la route royale, depuis la porte d'Aygu jusqu'au Roubion, sur lequel il n'y avait pas encore de pont, qu'elle était impraticable. Jean-Antoine de Jomaron (1), trésorier de France, chargé de l'administration du Dauphiné en qualité de subdélégué général de l'intendance, pendant l'absence de M. la Porte, employé à l'armée d'Italie, ordonna de faire réparer ce chemin par corvées.

Une nouvelle inondation emporta ces réparations le 15 novembre ; beaucoup de gens du peuple murmuraient de ce qu'on les obligeait à refaire un chemin qu'ils prétendaient n'être devenu mauvais « que par l'effet des chaussées que feu Baltha- « zard Peytier (2) et Michel-Martin Rigaud de l'Isle, de « Crest, son neveu et son héritier, avaient fait exécuter, soit « pour préserver des eaux les terres qu'ils possédaient « au levant et au couchant de la route, soit pour

(1) Il avait pour premier auteur connu Jacques Jomaron, marchand à Romans, marié en 1544 avec Gabrielle Thomé ; son dernier descendant, Jomaron de Montchorel, qui siégea aux Etats-Généraux de 1788, mourut vers 1805.

(2) V. t. I, p. 186, t. III, p. 31. Le canal Peytier a été établi en vertu d'autorisations accordées par le conseil général de la commune en 1726 et en 1734, homologuées par le parlement, le 29 janvier 1735. Diverses personnes s'engagèrent en 1741 (Deredon, notaire) à payer à Rigaud de l'Isle une rente annuelle de 100 livres pour l'indemniser des frais d'établissement du canal.

Digitized by Google

Le baron de Montbrun acheta en 1753 (Nicolas, notaire) une maison, cour et jardin au nord de la rue Villette, ayant appartenu à la marquise de Saint-Auban (v. p. 404), à Roux, maire de Montélimar, en 1700, et plus anciennement à Antoine Peytier, à Paul Brisset et à Jacques Vautour (1634). Il laissa trois enfants, morts en bas âge; et leur mère recueillit une partie de leur succession.

Après son second mariage avec M. de Saint-Férréol, elle acheta, en 1773 (Marbaud, notaire), de M^me^ Michon, née Andrau, une cour, écurie et jardin attenant à l'immeuble qu'avait acquis M. de Montbrun; et enfin, en 1787, de M^me^ Agnès-Thérèse-Semen de Brémont, veuve du marquis de Geoffre de Chabrignac, brigadier et chevalier de Saint-Louis, une écurie et un jardin contigus (1).

C'est sur cet emplacement, contenant environ 25 ares, et dont une partie était occupée dans le siècle dernier par un jeu de mail, que fut construite une vaste maison, vendue, en 1795, par le fils d'Aymar de Saint-Ferréol à Louis-Gabriel Odouard, négociant, pour le prix de 95,000 livres (Marbaud, notaire); elle fut acquise, vers 1804, par Barthélemy Guynet fils, et vers 1820, par MM. Marre, banquiers. Elle a été achetée, en 1867, de MM. Charles et Raymond Marre, pour le prix de 65,000 francs, par M. Pélissier, et elle appartient aujourd'hui à M. Louis Brunier, son petit-neveu.

M. Desmarais-Marre, maire de Montélimar, mort en 1869, après avoir fait pour 70,000 francs de legs à la ville, à l'hospice

d'Arby, receveur des tailles à Viviers (*Archives*, E, 1612), pour le prix de 120,000 livres. C'est, dit-on, le chanoine de Montbrun qui a fait construire la belle maison située près de l'évêché, et qui a plus tard appartenu aux familles de Tavernol et Carle.

Marie-Louise, sœur du chanoine, supérieure du couvent de la Visitation de Montélimar, est morte en 1810. Une branche de sa famille, connue sous le nom de Fayon de Saint-Laurent, éteinte depuis plus d'un demi siècle, s'était fixée à Valence, par suite d'un mariage avec M^lle^ de Ravel, en 1752.

(1) Cet emplacement, alors abandonné, avait été attribué par la ville, en 1708 à Jean Geoffre, à condition d'en payer les tailles à l'avenir. On a vu, p. 302, combien étaient nombreuses les maisons détruites et abandonnées à la suite des guerres de religion. Il en était de même en Italie, dans les V^e^ et VI^e^ siècles, après l'invasion des Barbares. Il y avait tant de terres désertes et sans maître que Théodose en reconnut la propriété au bout de deux ans à ceux qui les mettraient en culture (*code Théodosien*, XI, 28, 2.)

étaient des fontaines, des égouts ; la réfection des pavés ; un nouveau tribunal ; une prison ; une literie neuve pour les casernes ; des réparations aux remparts ; cinq robes consulaires pour le maire et les quatre échevins, votées depuis six ans, etc. Quant aux pavés en basaltes, v. t. 1, p. 515.

Le conseil de ville s'occupait, en 1785, de difficultés relatives à la propriété des terrains situés à Aygu, au midi de l'hôtel de la Poste. Commencées en 1726, du vivant de Peytier, continuées avec Rigaud de l'Isle, son héritier, et avec la famille Chabaud, qui avait acheté l'immeuble de ce dernier, elles n'ont été terminées que par une transaction faite en 1855.

Forquet, maire, fit remarquer combien il était fâcheux que les anciens administrateurs, par leur négligence ou par une déférence déplacée, aient laissé la commune perdre le vaste terrain qui entoure la ville ; l'Etat-Major l'a converti en prairie et en retire un revenu considérable, et son autorisation est devenue nécessaire, même pour élargir le chemin extérieur.

Il ajoute qu'il ne lui reste actuellement que le terrain d'Aygu formant l'objet du litige ; que la ville en avait fait l'abandon gratuit à Peytier, uniquement pour lui permettre de l'embellir (v. p. 434). Le peuple n'a pas d'autre endroit pour battre ses gerbes ; c'est l'aire commune et publique depuis que la prévoyance de la police a éloigné de l'intérieur de la ville, pour prévenir les incendies (1), les amas de paille ; c'est là que les décimateurs viennent recevoir la part revenant à l'église ; c'est le seul emplacement convenable pour tenir la foire assignée à la porte d'Aygu.

On pria donc l'intendant de faire maintenir la ville dans la propriété et possession de ce terrain, ou d'en faciliter l'achat, si cette propriété ne lui paraissait pas suffisamment établie, parce que Jean-Pierre Chabaud ne manquerait pas de le mettre en culture.

(1) L'aire publique située à Carpentras, près la porte de Mazan, fut incendiée en 1780.

Digitized by Google

Le terrain en litige était, à cette époque, coupé par deux promenades ; l'une dite l'*Allée des larmes* se trouvait à peu près parallèle à la portion de la grande route actuelle qui va de la porte d'Aygu au pont de pierre, à égale distance environ de cette grande route et de la digue qui est au levant. Avant l'année 1808, époque à laquelle le pont fut terminé, et où l'on établit un nouveau tronçon de route, cette allée touchait à l'ancienne, qui partait du coin de la vaste écurie de l'hôtel de la Poste pour aboutir au confluent du Roubion et du Jabron.

Il y avait, au milieu de l'*Allée des larmes*, un rond-point avec des bancs : de là partait à angle droit, dans la direction du levant, l'*Allée des soupirs*, conduisant jusqu'au bord du Roubion ; ce terrain avait été en partie conquis sur la rivière. Candy raconte que, le 2 août 1782, par suite d'une très forte inondation, les piles de l'ancien pont de pierre furent mises à jour, et qu'elles étaient vers le milieu de l'*Allée des larmes*.

Cette revendication sommeilla jusqu'en 1807, époque à laquelle on nomma une commission pour l'examiner de nouveau. Etienne Chabaud (petit-fils de Jean-Pierre), marié, en 1807, avec Marie-Véronique Barciet, ayant fait, en 1812, des murs pour barrer les deux promenades et les mettre en prairie, fut assigné devant le tribunal.

L'affaire fut longtemps endormie par suite des événements politiques ; le conseil la réveilla en 1828 seulement, et Candy fut chargé de faire un rapport. Chabaud disait qu'en 1726 la commune avait cédé à Peytier tous les droits qu'elle pouvait avoir sur ces terrains, et qu'il représentait l'acquéreur de l'héritier de Peytier. On ne put retrouver les volumes des délibérations des années 1759 et 1760 dans lesquels on espérait rencontrer des éclaircissements, mais le conseil décida qu'on reprendrait l'instance. La ville donna, en 1841, une nouvelle assignation qui n'eut pas de suite ; enfin une transaction intervenue en 1855 entre le maire Fleury-Bith et M. Eugène

Digitized by Google